

Conditions de Paix de M. Wilson

Message au Congrès du 8 Janvier 1918

I. — Convention de paix publique et suppression de la diplomatie secrète.

II. — Liberté pleine et entière de la mer, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, à l'exception des mers qui sont entièrement ou partiellement fermées, en vertu de conventions internationales.

III. — Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques et égalité de traitement pour tous les peuples au point de vue commercial, quand ils auront adhéré à la paix et travaillé à son maintien.

IV. — Garanties suffisantes pour réduire les armements au strict minimum, pour autant que le permet la sécurité intérieure.

V. — Solution des problèmes coloniaux sur ce principe qu'en ce qui concerne la question de souveraineté, il soit tenu compte tout autant des populations intéressées que des exigences équitables des gouvernements.

VII — Evacuation de tous les territoires russes et solution des questions russes pendantes dans un esprit que toutes les nations du monde puissent y participer et dans le but de fournir à la Russie les moyens de se développer librement et de pratiquer une politique nationale et indépendante sous un gouvernement qu'elle s'est librement choisi. Alors la Russie sera la bienvenue dans la Ligue des peuples libres et toutes les facilités lui seront accordées pour se développer de plus en plus

VII. — Le monde entier est d'accord pour dire que la Belgique doit être évacuée et restaurée, sans que la moindre tentative soit faite pour limiter sa souveraineté, qu'elle possède au même titre que les autres nations libres.

VIII. — Le territoire français sera évacué et aura droit à un complet rétablissement. L'injustice commise en 1871 par la Prusse envers la France à cause de l'Alsace-Lorraine, qui a durant cinquante ans menacé la paix en Europe, doit être réparée, de manière à ce que la paix soit dorénavant assurée dans l'intérêt de tout le monde.

IX. — L'Italie obtiendra la rectification de ses frontières, conformément au principe des nationalités.

X. — Les populations de l'Autriche-Hongrie, dont nous désirons vivement qu'elles occupent leur place propre parmi les nations, seront mises en mesure de se développer comme Etats autonomes.

XI. — La Roumanie, la Serbie et le Monténégro seront évacués. Les parties occupées seront rétablies dans leur ancien état. La Serbie aura un accès libre à la mer. Les rapports des Etats balkaniques entre eux s'inspireront des conseils amicaux en ce qui concerne les lignes historiques des affinités de races. Il y a lieu de créer des garanties internationales pour l'indépendance politique et économique, ainsi que pour l'intégrité territoriale de chacun des pays balkaniques.

XII. — Les parties turques de l'actuel empire ottoman seront déclarées souveraines; cependant, aux autres nationalités qui se trouvent sous la domination turque, il sera accordé garantie pleine et entière de vie et l'occasion de poursuivre sans obstacles leur développement autonome. Les Dardanelles resteront ouvertes à perpétuité à la libre navigation pour les navires et le trafic de tous les peuples, sous un contrôle international.

XIII. — Il sera créé un Etat polonais indépendant qui englobera également les territoires habités par une population de souche polonaise incontestable. Un accès libre et sûr à la mer sera réservé au nouvel Etat. Son indépendance politique et l'intégrité de son territoire seront garanties par un accord international.

XIV. — Il sera constitué une Confédération Générale des Nations qui garantira de manière particulière l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des grandes comme des petites nations.



La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35^e VOLUME



35^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénil, 106 b, IXLLES-BRUXELLES